

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire du Haut-Beaujolais de la Communauté de Communes Saône Beaujolais

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	07 novembre 2019
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	1 ^{er} trimestre 2020

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	Communauté de communes Saône Beaujolais
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone,	105 rue de la république – CS 30010 – 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

2.1 Identification de la personne publique responsable

courriel ?

Tel : 04 74 66 35 98

contact@ccsb-saonebeaujolais.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	SCoT du Beaujolais (modification approuvée le 07 mars 2019)
-----	-----	---

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	Carte communale pour la commune de Propières RNU pour les autres communes
-----	-----	--

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	3897 habitants (population 2016)
--	----------------------------------

Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	16 600 ha
--	-----------

Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Sans objet
--	------------

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	
---	--

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Soutenir l'attractivité démographique et maîtriser le développement urbain du territoire

Assurer une adéquation satisfaisante entre l'offre et la demande en logements

- Permettre un parcours résidentiel complet à l'échelle du territoire
- Proposer des typologies de logements adaptés à chaque type de ménages
- Maintenir l'offre actuelle de logements locatifs communaux

Valoriser le cadre de vie urbain et renforcer la centralité des bourgs

- Renforcer l'attractivité des bourgs par la planification d'opérations de centralité organisées et maîtrisées
- Améliorer l'attractivité résidentielle et commerciale des bourgs
- Maintenir un équilibre entre le parc de logements existants et les futures constructions
- Renforcer et requalifier le maillage des espaces publics dans les secteurs centraux

Respecter l'équilibre et les logiques du territoire dans le développement urbain

- Répartir la production de logements en cohérence avec les capacités et les besoins des communes
- Inscrire le développement résidentiel et le calibrage du foncier dans le cadre supra communal en respectant les objectifs de production de logements du SCoT du Beaujolais :
 - Environ 110 logements à Monsols pour les 12 prochaines années.
 - Environ 150 logements répartis dans les autres communes au prorata de leur poids démographique (4,5 logements/an/1000 habitants)

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

- Respecter l'équilibre du territoire et ses ressources (agricoles, environnementales et paysagères) dans le développement urbain

Améliorer l'accessibilité du territoire

- Optimiser le réseau viaire existant en priorisant le développement du territoire dans les zones bien desservies
- Mutualiser les accès et voies de desserte dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble
- Mettre en réseau, par des cheminements piétons, les commerces, services et équipements
- Requalifier les traversées de bourgs pour sécuriser et apaiser les déplacements et valoriser le patrimoine urbain

Faire du cadre de vie et de la qualité paysagère un levier de développement territorial

Veiller à un développement urbain harmonieux et qualitatif

- Respecter les formes et les densités de l'habitat traditionnel
- Maintenir les espaces paysagers remarquables dans les espaces urbanisés
- Maîtriser le développement des secteurs à enjeux (secteurs paysagers, greffes de bourg,...)

Maintenir les ressources agro-naturelles pour leur rôle paysager

- Maintenir les coupures agro-naturelles entre les entités urbaines
- Préserver la trame bocagère entre les fonds de vallées et les sommets boisés
- Maintenir les ouvertures paysagères offertes par les routes en balcon
- Protéger les ripisylves pour leur rôle paysager et écologique
- Protéger de l'urbanisation les séquences paysagères remarquables au contact des zones urbaines

Préserver l'identité patrimoniale du territoire

- Pérenniser le patrimoine architectural local
- Permettre la réhabilitation et le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles
- S'appuyer sur l'héritage architectural et urbain local dans le cadre des nouvelles constructions et opérations

S'engager dans la transition écologique et assurer une gestion économe des ressources

- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Respecter le cycle et la qualité de l'eau
- Préserver les espaces agricoles qui constituent des espaces de perméabilité aux déplacements des espèces
- Tenir compte des risques dans le développement urbain
- S'engager dans la transition énergétique et écologique
- Affirmer une stratégie de développement urbain respectueuse des ressources en évitant le mitage, en limitant la consommation des espaces agricoles et naturels et l'artificialisation des sols

Pérenniser et diversifier les activités économiques

Maintenir et développer les activités artisanales et industrielles

- Permettre l'accueil et l'évolution des entreprises implantées sur le territoire
- Encourager le regroupement des entreprises dans des zones dédiées
- Favoriser le développement des entreprises isolées
- Favoriser le réinvestissement des bâtiments d'activités vacants
- Favoriser la qualité des zones d'activités en termes d'intégration paysagère, environnementale et urbaine mais aussi une meilleure accessibilité
- Assurer une meilleure couverture des réseaux numériques sur le territoire

Soutenir les activités de proximité, vecteur d'animation et de services à la population

- Maintenir les commerces et services de proximité en accompagnant les mutations des locaux
- Encourager les regroupements de commerces et services ainsi que la mutualisation des moyens
- Améliorer l'accessibilité et la qualité des espaces publics dans les bourgs

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Affirmer la vocation touristique du territoire

- Permettre le développement et l'évolution des sites d'hébergement de plein air existant
- Diversifier l'offre d'hébergement touristique sur le territoire
- Valoriser les sites touristiques majeurs
- Assurer une continuité des chemins et sentiers de randonnées et de découverte du territoire
- Préserver la qualité du patrimoine architectural et paysager du territoire, vecteur d'attractivité touristique
- Conforter la valorisation de la production locale

Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles, essentielles à l'économie du territoire

- Préserver les sièges d'exploitation et les bâtiments agricoles lorsqu'ils ne sont pas intégrés dans un espace urbanisé
- Limiter le développement résidentiel à proximité des exploitations agricoles en activité
- Maîtriser les changements de destination des anciens bâtiments agricoles
- Sauvegarder les terres agricoles stratégiques et le foncier nécessaire à l'activité agricole
- Encourager le renforcement des filières agroalimentaires
- Préserver l'équilibre entre l'activité agricole, le maintien des milieux d'intérêt écologique et la diversité des paysages
- Permettre l'installation d'entreprises forestières
- Maintenir l'accès à la forêt pour sa gestion et son exploitation
- Prôner une gestion et une exploitation durables de la forêt

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

En matière d'urbanisme / habitat / population / services à la population

- Maintenir une urbanisation dans les hameaux dès lors que les réseaux sont présents
- Favoriser la rénovation et la production de logements conformes aux économies d'énergie (démarche PCET, TEPOS, TEPCV,...)
- Faciliter la reconquête des bâtiments anciens dans les centres bourgs en ouvrant la possibilité du changement d'usage
- Maintenir et optimiser les services publics et privés de proximité ainsi que les équipements publics
- Consolider la répartition équilibrée des équipements de loisirs, des hébergements touristiques sur l'ensemble du territoire tout en facilitant la rénovation, le renouvellement

Concernant l'agriculture

- Maintenir et développer l'activité agricole tout en intégrant les dimensions paysagères et environnementales
- Permettre l'installation de nouvelles activités et de nouvelles pratiques agricoles
- Encourager la diversification de l'activité et la transformation des produits localement

Concernant la forêt et la filière bois

- Préserver la biodiversité au regard de la richesse du territoire ainsi que le patrimoine bâti et sites Géopark
- Valoriser les atouts paysage, patrimoine, nature

Concernant les ressources en eau

- Valoriser et préserver la ressource en eau

En matière d'activités économiques

- Renforcer l'attractivité économique du territoire
- Faciliter le renouvellement et le développement des entreprises existantes
- Créer de nouvelles activités économiques à partir des potentiels énergétiques du territoire (démarche PCET, TEPOS, TEPCV,...)
- Créer des conditions favorables au développement touristique
- Aggrandir les zones d'activités artisanales

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**Concernant les déplacements et les réseaux numériques**

- Améliorer l'accessibilité du territoire et relier le Haut-Beaujolais au Val de Saône (liaisons routières, liaisons douces)
- Permettre l'accès pour tous au numérique
- S'inscrire dans une dynamique de coopération avec les territoires voisins et le Pays Beaujolais

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Sans objet
-----	-----	------------

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Territoire concerné par les SDAGE Rhône Méditerranée et Loire Atlantique
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Territoire appartenant à la Communauté de Communes Saône Beaujolais

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

--

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<p>Commune déléguée de Monsols : pôle de proximité situé dans l'aire d'influence ou des pôles d'accueil et qui peuvent disposer de possibilités de rabattement vers les transports en commun. Autres communes et communes déléguées : autres villages</p>
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>Démographie stable sur les 10 dernières années Population INSEE 2008 : 3859 habitants Population INSEE 2013 : 3897 habitants En 2019, la population estimée s'élève à environ 3900 habitants. Le taux de croissance annuel moyen est alors de 0% sur les 10 dernières années.</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Le projet va permettre d'accueillir environ 500 habitants supplémentaires à horizon 2032 pour une programmation d'environ 250 logements. Cet objectif correspond à un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 1% entre 2020 et 2032. Sur ces 250 logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environ 80 sont prévus dans les dents creuses à l'intérieur des enveloppes urbaines des bourgs et principaux hameaux - Environ 35 sont prévus dans des secteurs stratégiques de développement à l'intérieur des enveloppes urbaines (maîtrisés par des OAP) - Environ 30 sont prévus dans des petites parcelles en frange des enveloppes urbaines - Environ 90 sont prévus dans des secteurs stratégiques de développement en frange des enveloppes urbaines (maîtrisés par des OAP) - Environ 15 logements sont prévus dans le cadre de réhabilitation ou renouvellement urbain.
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/d</p>	<p>380 logements vacants soit 14% (INSEE 2016). Une vacance élevée qui a tendance à augmenter depuis les 10 dernières années.</p>

4.1 Présentation de votre projet	
efault.asp	
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Aucun taux de rétention foncière.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	<p>Environ 20 ha de foncier seront mobilisés pour la création de nouveaux logements.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une partie sera développée dans le cadre de zones AUa (ouvertes à l'urbanisation) maîtrisées par des OAP : environ 10 ha - Une partie sera développée sur des parcelles plus petites (dents creuses) à l'intérieur des enveloppes urbaines ou en franges immédiates des espaces urbanisés : environ 10 ha
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	La surface moyenne consommée par logement nouveau est estimée à 900 m ² (11 logements/ha)
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre.</p>	
<p><i>1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</i> Le projet de PLU priorise le développement à l'intérieur des enveloppes urbaines en mobilisant les dents creuses ainsi que les secteurs stratégiques de développement. Ces parcelles et tènements sont majoritairement localisés dans le tissu urbain peu dense et pavillonnaire du territoire.</p> <p>Le potentiel foncier à l'intérieur de l'enveloppe urbaine n'étant pas suffisant pour répondre aux objectifs et aux besoins en logements du territoire, le PLUi permet le développement de certains secteurs en frange des bourgs et principaux hameaux.</p> <p>La mobilisation du foncier disponible à l'urbanisation a fait l'objet d'une réflexion prenant en compte les caractéristiques et les spécificités locales en termes de paysage, d'environnement, de topographie ou encore de patrimoine.</p> <p>La définition du foncier constructible répond ainsi à des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De protection des séquences agro-naturelles remarquables en frange des bourgs (cônes de vue, haies bocagères, bosquets,...) - De mobilisation du foncier constructible <ul style="list-style-type: none"> - En priorité à l'intérieur des enveloppes urbaines - En greffe de bourg lorsque les dents creuses ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins - De préservation de la qualité patrimoniale et de l'harmonie urbaine des bourgs <ul style="list-style-type: none"> - Définition d'OAP sectorielles ou thématiques pour les secteurs de développement en frange des bourgs (respect des gabarits, traitement des limites avec l'espace agricole,...) - Report du développement vers des secteurs périphériques et hameaux <p>Sur les 20 ha de foncier potentiellement constructible, près des 2 tiers sont situés à l'intérieur des enveloppes urbaines. Les secteurs en greffe constituent essentiellement des petits tènements choisis pour leur faible impact sur les paysages, le patrimoine et l'environnement.</p>	
<p><i>2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</i> La majorité des typologies de logements envisagée sera sous forme d'habitat individuel. Le diagnostic du territoire a en effet mis en avant plusieurs éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un parc résidentiel existant diversifié dans les principaux bourgs avec des logements groupés, intermédiaires et petits collectifs - Une demande essentiellement tournée vers de la maison individuelle avec jardin - Des typologies plus denses (intermédiaires, petits collectifs) qui souffrent d'un déficit d'attractivité (habitat peu adapté aux attentes des habitants) et d'une forte vacance. <p>Pour assurer un parcours résidentiel complet des ménages sur le territoire, les communes disposent déjà d'une offre en logement complète. Le projet de PLUi met en avant, dans son PADD, une volonté de répondre à la demande par la production de logements individuels et par la réhabilitation et l'amélioration du parc intermédiaire et collectif existant.</p>	
<p><i>3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant</i> Le territoire du Haut-Beaujolais connaît une vacance résidentielle importante (14% au dernier recensement).</p>	

4.1 Présentation de votre projet

Cette vacance se situe essentiellement dans le parc ancien dans les centre-bourgs et concerne principalement les typologies d'habitat collectif, les maisons de ville ainsi que des anciens bâtiments agricoles non occupés. A noter également que près de 10% des logements vacants concernent le parc locatif social.

Cette vacance est également liée à une problématique de rétention de la part des propriétaires qui refusent de vendre leur bien.

Aussi, la vacance est liée à un décalage des prix de vente des biens par rapport à la demande (surestimation de l'ordre de 25% à 30% par rapport aux prix du marché).

Compte-tenu de ses problématiques de vacances qui sont liées à des logiques « privées », le PLU peut difficilement mettre en avant des actions pour diminuer cette vacance.

Les élus sont toutefois conscients de cet enjeu et envisagent d'entreprendre des projets de requalification des bourgs pour améliorer l'attractivité résidentielle du parc ancien.

A horizon 2032, le projet de PLU vise une stabilisation de la vacance, voire une légère diminution (pour stopper la hausse constatée ces dernières années). Une baisse d'environ 5% du volume de logements vacants est espérée. Cela permettrait d'abaisser le taux de vacance de 14% à 12%.

4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation

Compte-tenu du marché immobilier relativement détendu, il n'a pas été jugé nécessaire de phaser le développement des zones à urbaniser.

Par ailleurs, la majorité des zones à urbaniser sont des propriétés communales. Dans ce cadre, la collectivité a la possibilité d'ouvrir ou non les zones AU en fonction de la demande et du marché.

5. les objectifs de densité

La densité moyenne des futures constructions s'élève à environ 11 logements/ha.

Cette densité moyenne correspond à l'objectif de densité du SCoT pour les villages.

Quant à la commune déléguée de Monsols, la densité est rehaussée pour s'approcher des 20 logements/ha.

6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

Aucun.

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Aucune zone prévue au SCoT n'est située sur le territoire du Haut-Beaujolais. Le Scot prévoit la possibilité d'implantation de petites zones non fléchée dans le DOO, à condition qu'elles soient planifiées en lien avec les politiques globales d'aménagement des communautés de communes dans une limite de 5 hectares. Il s'agit de favoriser le développement de l'emploi local et de limiter les déplacements domicile-travail.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<ul style="list-style-type: none">- Extension de la zone à Saint-Igny-de-Vers (bourg Ouest) d'une surface de 1,1 ha- Développement d'une petite zone à Saint-Igny-de-Vers (bourg Sud) d'une surface de 1 ha destinée à accueillir des activités artisanales de proximité.- Le projet permet d'implantation d'activités économiques commerciales dans les centres-bourgs.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none">• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?• quel est leur taux d'occupation ?	<ul style="list-style-type: none">- Monsols : 6,2 ha entièrement occupés- Ouroux : 1,8 ha entièrement occupés- Propières : 5 ha entièrement occupés- Saint-Igny-de-Vers : 3 ha entièrement occupés
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none">• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?• quel est leur taux d'occupation ?	<p>Le territoire de la CC Saône-Beaujolais compte 52 zones d'activités économiques. 8 d'entre-elles d'activités sont de compétence intercommunale et 3 zones intercommunales sont en projet. Les zones intercommunales représentent 27 % environ des zones d'activités du territoire.</p> <p>Plusieurs zones présentent des disponibilités :</p> <ul style="list-style-type: none">• Lybertec pour 58 hectares disponibles à court et moyen termes et 25 hectares à long termes. Ces surfaces ne sont pas viabilisées aujourd'hui et donc non consommées.• 11 autres zones avec des disponibilités de 8 ha <p>9 zones sont dotées de projets d'extension, pour un total de 26,60 ha.</p>

4.1 Présentation de votre projet	
	<u>Le territoire du Haut-Beaujolais dispose d'environ 16 hectares de zones d'activités.</u>
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Oui. Surfaces de développement relativement faibles qui ne nécessitent pas de phasage.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		Classement en zone A de l'ensemble des espaces cultivés. Environ 7800 ha de zone Agricole prévus dans le projet de PLU (47% de la surface du territoire). Classement en zone A du bâti isolé en milieu agricole. Classement en secteur Ah des activités économiques implantées en milieu agricole. Protection des séquences paysagères remarquables par un zonage Ap.
Des espaces boisés ?	X		Un taux de boisement très important sur le territoire du Haut-Beaujolais (50%). Ces espaces sont en grande majorité privés et très morcelés. Le territoire est couvert par des réglementations de boisements. Le PLUi prévoit de classer les zones naturelles, dont les espaces boisés, en zone N inconstructible. Dans la zone N, seules les exploitations forestières sont autorisées. Environ 8400 ha de zone N sont définies dans le PLUi, soit plus de 50% de la surface du territoire.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?			
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ?		X	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?	X		Espaces Naturels Sensibles Massif d'Avenas et Mont Saint Rigaud. Classement de la majeure partie des ENS en zone N inconstructible.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		16 ZNIEFF du type 1 : <ul style="list-style-type: none"> - Ruisseau du Sornin et ses affluents - Mont Saint Rigaud - Ruisseau de Propières - Mine de propières - Monts des Michels - Combe du Sornin - Rivière de l'Ardière et de ses affluents - Ruisseau des planches et ses affluents, mines de Monsols - Flanc oriental du col de Crie - Croix des Essards - Rivière de la Grosne orientale et ses affluents - Bocage et forêts du nord d'Ouroux - Bocage de Saint-Jacques-des-Arrêts - Bocage de la Salle et bois des Serpeux - Ruisseau du Pelot - Ruisseau de la Grosne 4 ZNIEFF du type 2 : <ul style="list-style-type: none"> - Beaujolais septentrional : haut-bassin des Grosnes - Massif du Saint Rigaud - Bassin versant du ruisseau de Propières - Haut bassin de l'Ardières et de ses affluents La majeure partie des ZNIEFF de type I est classée en zone Naturelle inconstructible. Quelques secteurs agricoles sont classés en zone A. Les secteurs de ZNIEFF à fort enjeux sont identifiés et protégés par une trame spécifique (continuité écologique).
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Zones humides identifiées par l'inventaire départemental. Classement des zones humides par une trame spécifique avec interdiction de mouvements de terrain pour préserver le fonctionnement de ces zones et inconstructibilité. Le PLUi a des impacts positifs sur les zones humides.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html	X		La Grosne orientale est classée en 1ère catégorie au titre de l'article L214-17 du CE (tronçon L1_114) La Grosne de sa source à la Grosne occidentale est classé en 2 ^{ème} catégorie au titre de l'article L214-17 du CE (tronçon L2_71)
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Des corridors écologiques ont été identifiés par le SCoT du Beaujolais. Ils sont liés essentiellement à la couverture boisée qui assure un rôle important dans le déplacement de la faune. Ces corridors ont fait l'objet d'une étude plus fine dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Ils ont été précisés et de nombreux corridors ont été retranscrits dans les fonds de vallon qui sont aussi des axes de déplacements privilégiés. Ces corridors sont protégés par une trame spécifique (continuité écologique) inconstructible.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			Le SRCE met en avant : - des réservoirs de biodiversité dans le secteur du Mont Saint Rigaud - des espaces agricoles et naturels de moyenne et forte perméabilité sur l'ensemble du territoire Aucun corridor écologique d'intérêt régional n'est identifié par le SRCE.

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		Gorges du Sornin et terrains avoisinants
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	Le carnet de territoire du CAUE du Rhône identifie des enjeux pour le secteur de sommets du Beaujolais : <ul style="list-style-type: none"> - centres-villages à conforter et à qualifier - extension de village à limiter - espaces naturels à protéger - paysagère ouvert de l'élevage laitier à protéger - paysage bocager à préserver et à valoriser - paysage à gérer pour une diversité paysagère sylvicole - routes touristiques à valoriser - itinéraires de découverte du territoire à aménager
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Captages faisant l'objet d'une DUP : <ul style="list-style-type: none"> - Mergane (Aigueperse, St Igny de Vers) - Jacquets, Fond Froide, Combe d'Aroy, Fond de l'enfer (Monsols) - Bouleaux (Ouroux) - Aulas, Rousset, Nouveau Rousset, Philibert, Faussemagne (Propières) - Vaujon Petit Pré, Vaujon Pré Pouly (St Christophe) - Champ Juin, La Brette, La Brette 2, Briday 1, Briday 2 (St Igny de Vers) - Lauby (St Jacques des Arrêts) - Michel, Desplace, Charnay, Tribollet, Champ Bayon (St Bonnet des Bruyères)
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?		X	Un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été élaboré en 2013 sur le territoire du syndicat. Il révèle qu'en situation actuelle et future (2020 et 2030) : <ul style="list-style-type: none"> - En période d'étiage sur le secteur Ouest (vallée du Sornin), les ressources sont insuffisantes ; - En période moyenne sur le secteur Ouest les ressources sont excédentaires ; - En période d'étiage sur le secteur Est (vallée des

4.6 Ressource en eau			
			Grosnes), les ressources sont insuffisantes ; - En période moyenne sur le secteur Est les ressources sont excédentaires. Le territoire dispose néanmoins de l'apport du SIEVA avec une capacité de 1 200 m ³ /j donc quelle que soit la situation des sources, ce secteur dispose de ressources suffisantes pour assurer la distribution aux abonnés. Un programme d'action a été proposé dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/		X	Oui pour toutes les stations du territoire hormis St Bonnet des Bruyères, Monsols et Propières, non conformes en équipements (données 2017 du site du Ministère)
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Pas de schéma de gestion des eaux pluviales réalisé sur le territoire mais dispositions de gestion prévues dans le règlement du PLUi (infiltration à la parcelle).
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	X		La base de données BASIAS recense un site potentiellement pollué sur le territoire : il s'agit des Ateliers André Boucard à St Igny de Vers.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Risques ou aléas naturels ?	X		<p>Zone de sismicité de niveau 2</p> <p>Aléa de retrait et gonflement des argiles de niveau faible à moyen</p> <p>Territoire concerné par un risque de mouvements de terrain → une étude a été réalisée par le bureau Geolithe sur l'ensemble du territoire à une échelle parcellaire afin de</p>

4.8 Risques et nuisances			
			préciser ce risque et de le traduire dans le PLUi
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire			Ligne 236 des cars du Rhône (Monsols-Beaujeu-Villefranche-sur-Saône) qui dessert Monsols.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	PCAET en cours d'élaboration (prescrit en 2018)
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte : – pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ; – pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)		
Coordonnées de la personne à contacter		✖
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>

Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	✖
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	✖

ANNEXE 1 **Contacts**

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Marine PIETRY
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Communauté de Communes Saône-Beaujolais 105 rue de la République - CS 30010 - 69823 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS cedex T: 04 74 06 11 11 - F: 04 74 06 11 12 m.pietry@ccsb-saonebeaujolais.fr et contact@ccsb-saonebeaujolais.fr